



Commission Wallonne de la Famille

Rapport d'activités 2012

Secrétariat permanent du Conseil wallon
de l'Action sociale et de la Santé

Version finale



Plan du rapport

I.	CADRE GENERAL	3
	1. Missions	3
	2. Composition	3
II.	BILAN DES ACTIVITES	6
	1. Calendrier des réunions	6
	2. Activités 2012	7
	2.1 Cadre administratif	7
	2.2 Remise d'avis	8
	2.3 Participation au CWASS	13
	2.4 Travaux spécifiques	14
	2.5 Projet transversal 2012	16
III.	CONCLUSIONS	17

I. CADRE GENERAL

1. Texte fondateur et missions

L'article 21 du **Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé** précise les missions de la Commission wallonne de la Famille :

«

Art. 21. La Commission wallonne de la famille a, en ce qui concerne les matières visées par l'article 5, § 1er, II, 1°, de la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles :

1° une **mission générale**, qui consiste à remettre des avis et/ou des rapports au Conseil wallon de l'action sociale et de la santé en ce qui concerne les missions de ce dernier visées à l'article 5, 1° à 4°, afin d'alimenter sa réflexion dans le cadre de l'exercice de ses missions;

2° une **mission d'expertise**, qui consiste à remettre, en adéquation par rapport aux orientations générales définies par le Conseil wallon de l'action sociale et de la santé, un avis technique au Gouvernement dans les matières qu'il détermine. »

2. Composition

Installée le 15 juillet 2009, la Commission est composée de représentants des :

- espaces - rencontres (ER);
- centres de planning et de consultation familiale et conjugale (CPF);
- services d'aide aux familles et aux personnes âgées (SAFPA);
- organisations représentatives des travailleurs;
- bénéficiaires des services et institutions.

Présidente :

- Madame Liliane DEL CUL

Vices-Présidents :

- Madame Anne BOURTEMBOURG
- Monsieur Etienne LEROY

Membres :

a. en qualité de représentants actifs en matière d'"Espaces-Rencontres" :

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Etienne LEROY	Madame Anne SPITALS
Madame Marie-Noëlle CASSART	Monsieur Tanguy AUSPERT

b. en qualité de représentants actifs en matière de planning et de consultation familiale et conjugale, présentés par les fédérations de centres visées à l'article 218 du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé :

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Madame Claudine MOUVET	Monsieur Nicolas MENSCHAERT
Madame Anne BOURTEMBOURG	Madame Patricia VANDERVLIES
Madame Evelyne DEWOLF	Madame Stephanie ANDRE
Madame Liliane DEL CUL	Monsieur Patrick SOLAU

c. en qualité de représentants actifs en matière d'aide aux familles et aux personnes âgées répartis de la façon suivante :

- trois représentants du secteur privé:

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Madame Marie-Claire SEPULCHRE	Monsieur Jean-Marie FRANCO
Monsieur Pierre DILLE	Madame Séverine LEBEGGE
Madame Isabelle VANHORICK	Monsieur Steven DESMET

- deux représentants du secteur public:

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Jean-Marc ROMBEAUX	Madame Fabienne SIMON
Madame Anita GANCWAJCH	Monsieur Marc PARMENTIER

d. en qualité de représentants des organisations représentatives des travailleurs:

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Christian GENTGEN	Madame Catherine BOEL
Madame Sylvie POTTIEZ	Madame Patricia PIETTE

- e. en qualité de représentant des bénéficiaires des services et institutions visés aux 1° à 3°, proposé par une fédération ou association représentative des bénéficiaires.

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
Monsieur Pierre LEMAIRE	

II. BILAN DES ACTIVITES 2012

1. Calendrier des réunions

La Commission wallonne de la Famille s'est réunie neuf fois en 2012:

- le 13 janvier 2012
- le 09 mars 2012
- le 11 mai 2012
- le 08 juin 2012
- le 13 juillet 2012
- le 14 septembre 2012
- le 12 octobre 2012
- le 09 novembre 2012
- le 14 décembre 2012

L'annexe 1 reprend les ordres du jour des séances 2012.

2. Activités en 2012

2.1. Cadre administratif

Lors de sa séance du 02 février 2012, le Gouvernement wallon a procédé au renouvellement de plusieurs mandats au sein de la CWF. Ainsi :

- Madame Marie- Noëlle CASSART a été désignée comme représentante des Espaces-Rencontres en remplacement de Monsieur Patrick ANTOINE ;
- Monsieur Jean-Marie FRANCO a été désigné comme représentant de la Fédération des employeurs des services d'aide à domicile en remplacement de Madame Sylviane BADART ;
- Madame Sylvie POTTIEZ a été désignée comme représentante de la confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique en remplacement de Madame Isabelle LALOY ;
- Madame Patricia PIETTE a été désignée comme représentante de la confédération des Syndicats Chrétiens de Belgique en remplacement de Madame Françoise DUFRASNE ;
- Monsieur Pierre LEMAIRE a été désigné comme représentant de la Ligue des Familles en remplacement de Monsieur Marc ELOIN

Enfin, il faut noter la démission, pour raison de santé, de Madame Liliane Del Cul, Présidente de la Commission. Son remplacement sera effectif en 2013.

2.2. Remise d'avis

En 2012, la Commission a remis trois avis :

Le **09 mars 2012** : avis relatif à l'avant projet de décret modifiant le Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé pour ce qui concerne **l'agrément des Espaces Rencontres** et sur l'avant projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 28 juillet 2004 portant exécution du décret du 27 mai 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des services Espaces-Rencontres, tels que modifié par les arrêtés du 16 avril 2009, du 05 juin 2009 et du 18 juin 2009

La CWF a procédé à l'analyse de cette demande d'avis lors de sa séance du 9 mars 2012, et ce en compagnie de Monsieur Luc MERTENS, collaborateur de Madame la Ministre de la Santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances.

Au point de départ de cette procédure, une étude de l'Université de Mons a été réalisée sur les Espaces Rencontres. L'objectif était de dresser un état des lieux du secteur et des méthodes de travail mises en place par les différents services.

Principaux changements apportés par les textes soumis pour avis à la CWF :

- 1.** Possibilité d'agréer une antenne dans les arrondissements judiciaires de plus de 300.000 habitants inscrite dans l'avant-projet de Décret.
- 2.** Augmentation des frais de fonctionnement des Espaces Rencontres agréés et modalités d'agrément & de subventionnement des antennes définies par le projet d'arrêté.

L'option choisie, pour améliorer l'accessibilité de proximité, n'a pas été celle d'augmenter le nombre de services mais d'autoriser l'ouverture d'une antenne par service agréé dans les arrondissements judiciaires comptant plus de 300.000 habitants.

L'antenne agréée pourra disposer :

- de subventions pour frais de personnel dont le cadre est fixé comme suit :
 - un ETP universitaire porteur du diplôme de licencié en sciences humaines à temps plein;
 - un travailleur social équivalent à 0.5 ETP ;
- de subvention pour frais de fonctionnement fixée à 10.000€/an.

Les 2 modifications seront activées en 2 phases :

- l'entrée en vigueur des frais de fonctionnement majorés pour le 1^{er} janvier 2012 ;
- l'agrément des antennes locales à partir du 1^{er} janvier 2013.

La Commission, faisant suite à la demande d'avis introduite le 17 février 2012 et vu les remarques émises lors de sa réunion du 09 mars, a remis son avis à Madame la Ministre la Ministre de la Santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances.

Cet avis se trouve en annexe.

Le 14 septembre 2012 : avant projet de décret modifiant le décret du 18 juillet 1997 relatif aux **centres de planning et de consultation familiale et conjugale**

Contexte

L'avant projet de décret est le fruit d'un travail qui a débuté en octobre 2010 à la suite de l'adoption, par le Gouvernement Wallon, d'un plan global d'action. Ce plan d'action comporte plusieurs axes, dont la nécessaire concertation avec les acteurs, l'administration et Easi Wal. Son délai de réalisation est fixé à juillet 2012.

Concernant la méthodologie de travail, plusieurs groupes de travail ont été mis sur pieds, chacun rassemblant des représentants des fédérations des Centres de planning, la DGO5, du Cabinet de Madame la Ministre de l'Action Sociale et d'Easi Wal.

Le groupe de travail Réglementation (missions et mode de subventionnement) a conclu à la nécessité de réaliser une enquête auprès des Centres de Planning. Un formulaire a donc été envoyé aux services en mars 2011 ; les résultats ont été présentés en mai-juin 2011.

A partir de septembre 2011, des réunions mensuelles sont organisées pour définir un cadre adapté. En janvier et février 2012, une note d'orientation est proposée au GT pour aboutir en avril à une note globale d'orientation servant de base à la rédaction du projet de décret, qui reflète donc une large concertation du secteur.

Les grandes lignes de l'avant projet de décret

- Redéfinition des missions des CPF ;
- Optimisation du travail en réseau ;
- Définition de quatre pôles d'action ;
- Création du projet au sein de chaque centre : il formalisera la stratégie du centre, la manière dont il utilise les moyens financiers qui lui sont octroyés. Ce projet ne doit pas être figé mais au contraire être pragmatique et évoluer en fonction des activités du centre ; il s'agit donc plus d'une feuille de route pluriannuelle ;
- La reconnaissance de centres référents, spécialisés dans une thématique particulière ;
- Une modification dans le mode de subventionnement : le système de 1997, basé sur le nombre d'activités, était pertinent à cette époque. Aujourd'hui, il entraîne une sous consommation des moyens financiers dévolus aux centres et engendre une mise en concurrence des services. Il est donc proposé que le subventionnement soit calculé sur base forfaitaire : le forfait sera basé sur

- les moyens réellement dépensés par les centres les 3 années précédentes. Les deux enveloppes, emploi et autres dépenses, seront imperméables ;
- Valorisation de la fonction de coordination ;
 - Principe de confiance et inspection menée sur site : on exonère l'utilisateur de produire une série d'information relative à l'agrément, au contrôle de l'utilisation des subventions ; elles sont remplacées par une déclaration sur l'honneur qui peut-être soumise à un contrôle a posteriori (ce contrôle peut remonter jusqu'à 10 ans auparavant).

Pour remettre l'avis de la Commission à Madame la Ministre, la méthodologie de travail fut la suivante : chaque article a été passé en revue par les membres de la Commission qui étaient invités à communiquer leurs commentaires éventuels. Ce travail étant assez conséquent, il n'a pas été possible, à la fin de cette première réunion, d'aboutir à un projet d'avis complet. Il a donc été décidé de reconvoquer une réunion, mais cette fois sous la forme d'un groupe de travail restreint composé des représentants des Fédérations de Centres de planning. Cette réunion s'est tenue le 06 septembre 2012 et a permis d'aboutir à un projet d'avis ensuite adopté lors de la Commission du 12 septembre.

Cet avis se trouve en annexe.

Le 12 octobre 2012 : avis d'initiative relatif au Schéma de Développement de l'Espace Régional

Début septembre, l'avis du Conseil wallon de l'Action Sociale et de la Santé a été sollicité sur le Schéma de Développement de l'Espace Régional – SDER.

Le SDER est le document de référence en matière d'aménagement du territoire et de développement durable. C'est pourquoi, au-delà de l'avis rendu par le Conseil, la Commission a souhaité remettre un avis d'initiative sur le projet de révision du SDER.

Ce point a été traité lors de la séance du 12 octobre 2012, et a permis de mettre en exergue les éléments suivants :

- Le problème des logements non ou mal adaptés ;
- La non mixité, tant fonctionnelle que sociale, dans les quartiers ;
- L'évolution des situations familiales (familles monoparentales, recomposées...) qui obligent à concevoir le logement d'une nouvelle manière ;
- La question de l'accès financier au logement ;
- Au-delà de la compétitivité et de l'attractivité du territoire wallon, la nécessité de créer des emplois dans le secteur non marchand ;
- En lien avec l'accès financier au logement, le problème de l'adéquation entre le monde de la formation, et les besoins sur le terrain ;
- L'absence de plan de mobilité global qui prenne en considération les différentes offres de transport de commun ;
- L'importance de tester de nouvelles technologies et d'en mesurer les risques éventuels au préalable.

L'intégralité de l'avis de la Commission se trouve en annexe.

2.3 Participation aux réunions du CWASS

Le Conseil s'est réuni à cinq reprises en 2012 :

- le 25 janvier
- le 14 mars
- le 21 mai
- le 19 juin
- le 12 septembre
- le 06 novembre

Les membres désignés pour représenter la Commission wallonne de la Famille au sein du CWASS sont repris ci après :

MEMBRES EFFECTIFS	MEMBRES SUPPLEANTS
▪ Madame Liliane DEL CUL	▪ Madame Isabelle VANHORICK
▪ Monsieur Pierre DILLE	
▪ Monsieur Christian GENTGEN	▪ Madame Evelyne DE WOLF
▪ Madame Marie-Claire SEPULCHRE	▪ Madame Anne BOURTEMBOURG
▪ Monsieur Etienne LEROY	▪ Monsieur Nicolas MENSCHAERT

Ces membres assurent le suivi auprès de leur Commission de travaux entamés au sein du CWASS.

Le **Bureau du CWASS**, composé des Présidents des six Commissions, du Président du CWASS et des deux Vice-présidents, du Secrétariat, de l'administratrice générale de l'AWIPH et de la directrice générale de la DGO5, s'est réuni à trois reprises :

- le 25 janvier 2012 ;
- le 30 janvier 2012 ;
- le 06 mars 2012.

Cette dernière réunion a eu lieu en présence de Madame la Ministre de la Santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances. Cette rencontre fut l'occasion d'un échange autour des travaux du CWASS mais aussi des priorités de Madame la Ministre pour l'année 2012.

2.4. Travaux spécifiques

Le rapport des plaintes 2011 de la Direction de la Famille (DGO5)

Conformément à l'article 11 de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 16 avril 2009 portant exécution du décret cadre du 06 novembre 2008 portant rationalisation de la fonction consultative, la Direction générale opérationnelle Pouvoirs locaux, Action sociale et Santé du Service public de Wallonie ainsi que l'Agence wallonne pour l'Intégration des Personnes handicapées transmettent, pour le 30 avril au plus tard, au secrétariat du Conseil wallon de l'action sociale et de la Santé, des Commissions permanentes et de la Commission d'avis sur les recours les rapports relatifs aux plaintes de l'année civile précédente.

Chaque commission permanente est amenée à remettre un avis en ce qui concerne les plaintes relevant de ses compétences.

Madame GAILLY, inspectrice à la Direction de la Famille, a présenté aux membres de la Commission le rapport relatif aux plaintes réceptionnées par la Direction de la Famille durant l'année 2011. Le nombre de plainte est peu élevé, et elles concernent majoritairement des difficultés liées à l'organisation pratique des prestations effectuées auprès des bénéficiaires des services d'aide et de soin à domicile. Cette problématique est à mettre en lien avec la question des limites professionnelles et des statuts des travailleurs intervenant au domicile des bénéficiaires.

Dans la suite de la discussion sur les limites professionnelles, la question de la coordination du Budget d'Assistance Personnelle (BAP) a émergé. En effet, l'AWIPH a réalisé en septembre 2011 une enquête de satisfaction auprès de 24 personnes bénéficiant du BAP. Parmi les témoignages récoltés, certains avaient traités aux difficultés, pour le bénéficiaire, d'être confronté à la rotation du personnel des services d'aide aux familles et aux aînés, à la continuité des soins pendant la soirée, les w-e et jours fériés, à la problématique des actes infirmiers, ...

Face à ce constat et en parallèle aux réflexions déjà entamées au sein des services d'aide et de soins aux familles et aux aînés, il a été décidé d'organiser une séance commune avec la Commission wallonne des Personnes Handicapées qui rassemble les professionnels du terrain ainsi que les représentants d'associations de bénéficiaires. C'est ainsi qu'une réunion conjointe aux deux Commissions a été fixée

en janvier 2013. Le compte rendu de cette rencontre figurera dans le rapport 2013 de la Commission.

La présentation du rapport d'activité 2011 de l'ASBL Respect Seniors

Comme en 2011, la Commission a tenu à être informée des activités menées par l'ASBL Respect Seniors. Les membres ont donc eu le plaisir d'accueillir Monsieur Dominique LANGHENDRIES, directeur de l'ASBL, pour la présentation du rapport d'activités 2011.

Le rapport est téléchargeable via ce lien :

http://www.respectseniors.be/images/rapport_annuel_2011.pdf

La présentation du rapport et la discussion qui s'est en suivie ont permis d'apporter un éclairage supplémentaire sur les points suivants :

- L'outil réflexif « En main » mis au point par l'Université de Sherbrooke (Québec) ;
- Le suivi des appels des personnes âgées ;
- La question du conflit de loyauté qui empêche la personne maltraitée de porter plainte ;
- La répartition géographique des appels ;
- ...

Ces échanges étant unanimement jugés très intéressants, le rapport d'activités 2012 de l'ASBL Respect Seniors fera aussi l'objet d'une présentation devant les membres de la Commission wallonne de la Famille.

2.5. Initiative CWF : choix du second projet transversal

Tout au long de l'année 2012, la Commission a mené une réflexion sur son second projet transversal.

Pour rappel, le projet transversal 2 a été sélectionné parmi 20 thématiques dont :

- 8 définies par la CWF au départ de l'identification des préoccupations communes aux Centres de Planning, des Espaces-Rencontre et des Services d'Aide aux Familles et aux Aînés;
- 12 définies par le Conseil Wallon de l'Action Sociale et de la Santé

Les membres de la Commission ont classifiés leurs priorités selon la technique du vote pondéré. Le thème retenu est « **L'ajustement offre/demande : les normes et la programmation de l'offre de services** ».

Après plusieurs réunions consacrées, notamment, à cette réflexion, il a été décidé d'examiner l'offre de services pour la catégorie de 0-25 ans. En effet, cette tranche d'âge permet d'entrevoir l'ensemble des interventions réalisées par les trois secteurs autour de ce public cible.

Dans un premier temps, un tableau reprenant l'ensemble des situations dans lesquelles les secteurs interviennent a été réalisé. Ceci a déjà permis d'opérer une distinction entre les services qui interviennent en direct, c'est-à-dire les acteurs de 1^{er} ligne, et les intervenants plus transversaux, qui agissent à distance des situations. A terme, le but est d'identifier les interactions existantes ou non entre les services, et les possibilités de les améliorer, dans l'optique d'une meilleure prise en charge du bénéficiaire.

La suite du travail, en 2013, permettra de rassembler dans une même grille les informations relatives aux relations-interactions entre les intervenants, les bonnes pratiques existantes ainsi que les points à améliorer.

III. CONCLUSION

La Commission wallonne de la Famille estime avoir répondu, en 2012, à l'ensemble des missions qui ont été dévolues par le Gouvernement wallon.

La Commission tient à remercier les membres du personnel de la Direction de la Famille de la DG05 pour sa collaboration.

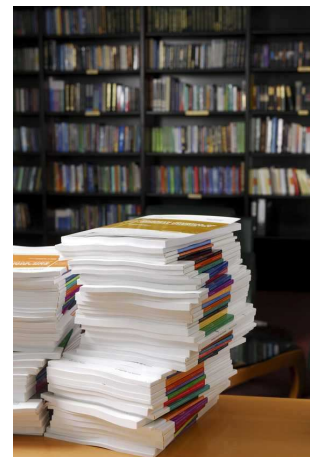


IV. ANNEXES

Annexe 1 : Ordre du jour des réunions

▪ Réunion du 13 janvier 2012

1. Approbation des projets de procès verbaux des 18 novembre et 9 décembre 2011 ;
2. Calendrier de l'année 2012 ;
3. Composition de la Commission- suite de la réunion du 9 décembre ;
4. CWASS – préparation du bureau du 24 janvier et de la plénière du 25 janvier ;
5. Suivi des projets transversaux ;
6. Divers.



▪ Réunion du 09 mars 2012

1. Approbation du procès verbal du 13 janvier 2012 ;
2. Composition de la CWF : accueil de nouveaux membres ;
3. Avant projet de décret modifiant le Code Wallon de l'Action Sociale- modification de la procédure d'agrément : remise d'avis ;
4. Réunion au Cabinet de Madame la Ministre E. Tillieux : rapport ;
5. Projet d'espace professionnel en ligne : présentation et avis ;
6. Rapport d'activités 2011 : approbation ;
7. Divers

▪ Réunion du 11 mai 2012

1. Approbation du projet de procès verbal du 09 mars 2012;
2. Le rapport des plaintes réceptionnées durant l'année 2011 par la Direction de la Famille;
3. Suivi de la réunion du 06 mars dernier entre les membres du Bureau du CWASS et Madame la Ministre E. Tillieux;
4. Espace professionnel en ligne CWASS : feed back;
5. Projet transversal : proposition d'axes de réflexions par la DGO5 ;
6. Suivi du CWASS et la problématique des MMPP ;
7. Divers

▪ **Réunion du 08 juin 2012**

1. Approbation du projet de procès verbal du 11 mai 2012;
2. Présentation du rapport 2011 de l'asbl Respect Seniors ;
3. Suivi de la réunion du CWASS du 21 mai 2012 :
 - Projet du FOREM de catégorisation des chômeurs ;
 - Appel à reconnaissance d'un centre de référence spécifique suicide ;
4. Divers

▪ **Réunion du 13 juillet 2012**

1. Approbation du projet de procès verbal du 08 juin 2012;
2. Demande d'avis : avant projet de décret modifiant le décret du 18 juillet 1997 relatif aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale ;
3. Divers

▪ **Réunion du 14 septembre 2012**

1. Approbation du projet de procès verbal du 13 juillet 2012;
2. Demande d'avis : avant projet de décret modifiant le décret du 18 juillet 1997 relatif aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale : approbation du projet d'avis ;
3. Second projet transversal de la Commission : suite de la réflexion ;
4. Divers

▪ **Réunion du 12 octobre 2012**

1. Approbation du projet de procès verbal du 14 septembre 2012;
2. Demande d'avis relative au Schéma de Développement de l'Espace Régional;
3. Second projet transversal de la Commission : suite de la réflexion ;
4. Divers

▪ **Réunion du 09 novembre 2012**

1. Approbation du projet de procès verbal du 12 octobre 2012;
2. Second projet transversal de la Commission : cadastre de l'offre ;
3. Note relative à la Présidence de la Commission ;
4. Divers

▪ **Réunion du 14 décembre 2012**

1. Approbation du projet de procès verbal du 09 novembre 2012;
2. Second projet transversal de la Commission : projet de catégorisation et suite de la réflexion ;
3. Préparation de la séance commune avec la Commission wallonne des Personnes Handicapées au sujet de la coordination du Budget d'Assistance Personnelle;
4. Divers

Annexe 2 : avis relatif à l'avant projet de décret modifiant le Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé pour ce qui concerne l'agrément des Espaces Rencontres et sur l'avant projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 28 juillet 2004 portant exécution du décret du 27 mai 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des services Espaces-Rencontres, tels que modifié par les arrêtés du 16 avril 2009, du 05 juin 2009 et du 18 juin 2009

La Commission wallonne de la Famille,

Vu l'article 3, 10° du Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé,

Vu l'article 21 du Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé,

Vu la demande d'avis introduite le 17 février 2012 par Madame la Ministre de la Santé, de l'Action Sociale et de l'Egalité des Chances,

remet, en date du 9 mars 2012, l'avis suivant sur l'avant-projet de décret modifiant le Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé pour ce qui concerne l'agrément des espaces-rencontres et sur l'avant projet d'arrêté modifiant l'arrêté du 28 juillet 2004 portant exécution du décret du 27 mai 2004 relatif à l'agrément et au subventionnement des services « Espaces-Rencontres », tel que modifié par les arrêtés du 16 avril 2009, du 5 juin 2009 et du 18 juin 2009 :

Avis général

La CWF a pris connaissance de l'avant-projet de Décret et du projet d'Arrêté du Gouvernement Wallon relatif à l'agrément et au financement des Espaces Rencontres dont les principaux objets consistent en :

- une augmentation, au 1^{er} janvier 2012, des frais de fonctionnement des Espaces Rencontres agréés,
- la possibilité, à partir du 1^{er} janvier 2013, d'agréer et de financer une antenne par service agréée et ce dans les arrondissements judiciaires comptant plus de 300.000 habitants.

La CWF souligne, de manière positive, l'effort ainsi réalisé pour permettre le développement de l'offre des Espaces-Rencontres, et pour en améliorer l'accessibilité de proximité.

Elle considère, toutefois, que :

- tel que formulé, **l'article 11 –3^{ème} alinéa du projet d'arrêté** du Gouvernement wallon induit une mauvaise compréhension du concept de **neutralisation** appliqué aux 100 premiers dossiers. Une indication garantissant la non rétrogression¹ d'un Espace-Rencontre dans une catégorie inférieure, à celle dont il dispose, devrait être explicitée. Des précisions devraient également être apportées pour les modalités de comptabilisation des dossiers traités par les « Espace Rencontre et antenne » dans le cadre d'une progression de catégorie.
- **l'art 5 - §1^{er} du projet d'AGW** devrait mentionner une souplesse dans la gestion des emplois financés pour l'Espace Rencontre et son antenne. Il s'agit ici d'autoriser le service agréé de répartir les temps de travail subsidiés sur les 2 sites en fonction des besoins liés aux activités et ce dans le respect du cadre « nombre ETP et profil de formation » fixés par l'article précité du projet d'AGW et l'article 17 §1^{er} de l'AGW 28 juillet 2004 modifié par les arrêtés du 16 avril 2009, du 05 juin 2009 et du 18 juin 2009.
- **l'article 3** de l'avant projet de décret relatif à la possibilité de créer une antenne mériterait d'être clarifié dans sa notion d'assise territoriale. En effet, la décentralisation doit logiquement, au vu de la spécificité de ce secteur d'activités, être implantée dans l'arrondissement judiciaire de l'Espace Rencontre agréé. D'autre part, il serait pertinent de préciser les indicateurs pris en compte pour définir la localisation des décentralisations dans les arrondissements judiciaires concernés.

La CWF signale que les textes proposés doivent être adaptés/actualisés à la structure du Code Wallon de l'Action sociale et de la Santé.

La CWF soutient la poursuite du processus initié - avec les Espaces Rencontres - notamment au niveau de :

- la réflexion sur le plan de l'identité et de l'organisation du secteur suite à l'étude réalisée par l'Université de Mons,
- la clarification de la question des relais à initier avec les autres services sociaux,
- la définition des données qualitatives et quantitatives pertinentes à collecter/enregistrer dans le cadre d'un nouveau rapport d'activités.

La CWF souhaite être tenue informée de l'implémentation du projet pilote d'Espace Rencontre mobile, l'initiative constituant une première expérience pour les secteurs

¹ Lorsque le nombre de dossiers traités par le SER - déduction faite des 100 dossiers neutralisés - devient inférieur au seuil maximum fixé pour la catégorie dans laquelle il se situe.

de l'Action Sociale et de la Santé. La CWF insiste sur la vigilance à porter sur les questions de confidentialité et de discrétion – particulièrement - dans le cadre de l'accueil des publics ciblés.

Annexe 3 : avis relatif à l'avant projet de décret modifiant le décret du 18 juillet 1997 relatif aux centres de planning et de consultation familiale et conjugale

La Commission wallonne de la Famille,

Vu l'article 3 du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé,

Faisant suite à la demande d'avis de Madame la Ministre Eliane Tillieux introduite en date du 13 juillet 2012,

Faisant suite à la présentation du dossier par Monsieur Laurent Mont, collaborateur de Madame la Ministre et à la réunion du groupe de travail qui s'en est suivie,

Remet l'avis suivant :

Avis général

De manière générale, la Commission remet un avis favorable sur l'arrêté du Gouvernement wallon présentant le décret modifiant certaines dispositions du Code wallon de l'Action Sociale et de la Santé relatives aux centres et aux Fédérations de planning et de consultation familiale et conjugale : elle souligne l'ouverture du projet qui définit quatre pôles.

De manière plus particulière, elle attire l'attention sur les points suivants :

- La numérotation des articles du chapitre 4 en projet doit être revue ;
- Des références doivent être corrigées : l'article 218/4, l'actuel article 6 (numérotation à revoir), § 3 et 4 ;
- L'abréviation du centre de planning et de consultation familiale et conjugale en « centre de planning » serait à remplacer par celle de « centre de planning familial » afin de clarifier l'identification de l'activité ;
- Pour un membre, le terme de « usager » est à réfléchir en faveur de « utilisateur » ou « bénéficiaire » pour éviter toute connotation « usagée ».

En parallèle, la CWF souhaite attirer l'attention des pouvoirs public au phénomène de paupérisation du public cible des centres de planning, phénomène qui se répercute de manière directe sur les centres eux-mêmes.

Avis particulier

Sont ci-après repris les articles, paragraphes et/ou alinéa concernés.

Art 186, 3°

« Les centres de planning sont des services ambulatoires qui ont pour finalité de contribuer à l'optimisation de la santé et à l'épanouissement social en abordant les aspects de la vie affective, relationnelle et sexuelle dans une approche pluridisciplinaire, positive et respectueuse de la possibilité pour les personnes :

.....

3° de bénéficier de soutien à la préparation à et durant la vie de couple ; »

Le point 3° est redondant par rapport au 1°. Il est proposé de le remplacer par :

« de bénéficier de soutien à la *parentalité responsable* »

De plus, il serait pertinent de mentionner dans l'exposé des motifs que dans le cadre des centres de planning familial, la médiation familiale est incluse dans l'aide et l'accompagnement. Elle ne peut être confondue avec la médiation familiale fondée sur le Code judiciaire et réalisée par des médiateurs agréés sur cette base juridique.

Art 187, 3°, 5° et 8°

« Les centres de planning ont pour missions :

.....

3° la prévention des grossesses non souhaitées et l'accès à l'avortement dans le respect de l'article 350 du Code pénal ;

.....

5° l'aide et l'accompagnement des personnes dans les difficultés en lien avec leur vie affective, relationnelle et sexuelle en organisant notamment des consultations familiales et conjugales ;

.....

8° l'organisation des animations liées aux missions définies ci-avant;»

Il est demandé de remplacer le 3°, 5° et 8° ci-dessus par :

« 3° la prévention des grossesses non souhaitées et l'accès à l'avortement *visé* à l'article 350 du Code pénal

5° l'aide et l'accompagnement des personnes en lien avec leur vie affective, relationnelle et sexuelle.

8° l'organisation des animations *et de sensibilisation* liées aux missions définies ci-avant »

Art 190- alinéa 1 et 2

« L'accueil et la gestion des demandes a pour objectifs l'écoute, la clarification et l'analyse de la demande ainsi que l'information et l'orientation de l'utilisateur.

Ils sont effectués par un intervenant psycho-social en concertation avec l'équipe pluridisciplinaire.

... »

La CWF souligne le caractère positif de cette ouverture des activités des centres.

Alinéa 1 : il est demandé de remplacer le « a » par :

« L'accueil et la gestion des demandes *ont* pour objectifs l'écoute, la clarification et l'analyse de la demande ainsi que l'information et l'orientation de l'utilisateur. »

Alinéa 2 : la notion « d'intervenant psycho-social » doit rester large de manière à intégrer des professionnels compétents pour effectuer la mission d'accueil. En outre, il convient de tenir compte des membres du personnel en place qui sont expérimentés et évalués favorablement.

La désignation à cette fonction se réalise sous la responsabilité du pouvoir organisateur.

Lorsque l'accueil est organisé sur plus d'un site, il doit y avoir une répartition harmonieuse des prestations d'accueil qui tienne compte du caractère prédominant du site où se développe l'activité principale.

Art. 192

Le second alinéa serait mieux placé à l'article 191.

Art 194, 2°

« L'information et l'éducation regroupent :

.....

2° les activités d'animation à dimension collective ainsi que les travaux préparatoires et de suivi de celles-ci. »

Il est demandé d'ajouter au point 2° :

Les activités d'animation et *de sensibilisation* à dimension collective ainsi que les travaux préparatoires et de suivi de celles-ci.

Art 197- alinéa 2

Il convient de donner une délégation au Gouvernement pour déterminer également *la nature* de la concertation.

Art 205- alinéa 1 et 3

« Pour chaque usager, il est constitué un dossier individuel numéroté, où sont inscrits tous les renseignements utiles à son suivi dans le respect des dispositions relatives à la protection de la vie privée et aux droits du patient.

....

Sans préjudice d'autres dispositions légales, les dossiers individuels sont conservés, au moins dix ans après leur clôture, sous la responsabilité de la personne chargée de la gestion journalière.

...»

Il est demandé d'ajouter au premier alinéa :

Pour chaque usager, à l'exception de celui qui participe aux activités d'information et d'éducation, il est constitué un dossier individuel numéroté, où sont inscrits tous les renseignements utiles à son suivi dans le respect des dispositions relatives à la protection de la vie privée et aux droits du patient. Le dossier individuel concerne tous les usagers sauf celui qui assiste à une activité d'information, d'animation ou de sensibilisation.

Une remarque est émise concernant le troisième alinéa : en effet, certains dossiers ne sont pas clôturés à une date déterminée, voire ne sont jamais désactivés. C'est a posteriori qu'ils sont désactivés. Il convient de prévoir des modalités plus particulières en donnant une délégation au Gouvernement.

Art 207 et 208

Les articles 207 et 208 doivent être revus pour distinguer les consultations médicales des consultations non médicales ainsi que les situations où il y a une intervention financière d'un tiers de celles où l'utilisateur intervient seul dans la rétribution de la prestation.

A l'article 208, il est opportun de préciser que c'est le tarif « maximum » qui fait l'objet d'une indexation.

En outre, la formulation doit être claire quant à ce sur quoi porte le règlement interne, à savoir sur le bénéfice de la gratuité et les conditions dans lesquelles elle peut être appliquée.

Art 212 § 1er et §2

Le terme de « siège » correspond à l'antenne définie dans le dispositif précédent. Cette précision est importante pour la compréhension et figurerait utilement dans le commentaire de l'article.

Au § 2, 1°, du même article, il convient de préciser que le lieu d'accueil doit être « spécifique » car il ne pourrait être question de le confondre, par exemple, avec une salle d'attente, pour le respect de la confidentialité.

De manière plus générale, la Commission est d'avis que c'est toute l'infrastructure qui doit être accessible et adaptée aux personnes à mobilité réduite.

Il est donc proposé de remplacer le §2 par :

Le centre de planning ou le siège *sont accessibles et adaptés aux personnes à mobilité réduite*, et comporte au moins :

1° un lieu d'accueil *spécifique* ;

2° idem ;

3° des bureaux de consultation et des installations sanitaires.

Art 214

Il convient de corriger le texte comme suit : « La décentralisation de l'activité d'accueil du centre de planning *familial* dans une antenne est justifiée par l'identification *de* besoins spécifiques. »

Art 218/1-alinéa 1 et 2

« Les activités des centres de planning s'inscrivent totalement ou partiellement au sein des territoires des services intégrés de soins à domicile tels que visés à l'Arrêté royal du 8 juillet 2002 fixant les normes pour l'agrément spécial des services intégrés de soins à domicile, sauf pour les centres référents qui sont autorisés à couvrir l'ensemble du territoire de la région de langue française.

Le centre de planning peut exercer les activités du pôle information et éducation sur plus d'une zone de soins et en dehors de la zone de son siège d'activités, à condition qu'elles soient limitrophes et qu'il y ait une concertation préalable avec les centres de planning situés dans l'autre zone que son siège d'activité. »

Afin de prévenir des modifications de territoires intempestives, il est demandé de définir spécifiquement pour les centres de planning familial les zones de soins en annexe du dispositif réglementaire, ce qui contribuera à la clarté du texte.

La Commission wallonne de la Famille souhaite que le Gouvernement veille à la cohérence des modes de définition des territoires en vue de soutenir le travail de réseau.

La concertation visée à l'alinéa 2 doit se focaliser sur les centres de planning familial limitrophes. En outre, il est clair que la concertation ne signifie pas accord. Enfin, la liberté de choix revient toujours à l'utilisateur, qu'il soit un individu ou une collectivité.

Art 218/2

Pour favoriser l'adéquation de l'offre aux besoins sur l'ensemble du territoire et disposer d'une offre harmonieuse, il conviendrait que la Wallonie soutienne financièrement les pouvoirs organisateurs qui prennent la décision de déménager pour s'en rapprocher.

De manière plus générale, la Commission constate que l'offre actuelle est supérieure de neuf centres de planning familial à la programmation proposée: les dispositions transitoires devraient rendre possible le maintien de cette offre sans la détricoter, pour autant que les centres de planning familial introduisent valablement leur demande d'agrément et respectent les conditions d'agrément et de fonctionnement.

Art 218/3

Il est recommandé d'éviter l'éparpillement des éléments constitutifs du dossier d'agrément en donnant, pour le surplus, une délégation au Gouvernement.

Au troisième alinéa, il est ajouté un 5° :
« 5° Le règlement interne du centre »

Section 5 –subventionnement

Dès lors que le passage au forfait est envisagé, il conviendrait de déterminer les modalités relatives au maintien d'un fonds de réserve ou de roulement, par exemple, sous la forme d'un pourcentage par rapport aux subventions pour garantir les droits des centres de planning familial.

218/6- alinéa 1 et 3

« Dans les limites des crédits budgétaires, le Gouvernement et aux conditions qu'il fixe, alloue au centre de planning agréé une subvention composée de trois enveloppes distinctes pour couvrir :

- 1° les dépenses du personnel relatives au personnel sous statut ou engagé sous contrat de travail de manière forfaitaire;
- 2° la gestion journalière de manière forfaitaire ;
- 3° les autres dépenses.

...

Les montants des enveloppes et des sous-enveloppes sont déterminés par le Gouvernement sur la base de la composition de l'équipe agréée et de l'ancienneté de ses membres, conformément aux tranches définies par le Gouvernement »

Il est ajouté à l'alinéa 1, 1° : les dépenses du personnel relatives au personnel sous statut ou engagé sous contrat de travail, *et ce* de manière forfaitaire

A l'alinéa 3, la mention « conformément aux tranches définies par le Gouvernement » est supprimée étant donné que, dans un souci de simplification administrative, à l'avenir, le subventionnement sera octroyé via un forfait global (selon une procédure qui doit être fixée dans l'arrêté).

218/13, §3

« Tous les ans, le centre de planning communique au Gouvernement, le décompte récapitulatif des dépenses relatives à l'exercice de ses missions selon les modalités, le modèle et dans le délai prescrit par le Gouvernement. »

Le mot « prescrit » doit être remplacé par celui de « prescrits ».

Chapitre 3 : Fédération de centres de planning

Il convient de corriger le texte « Chapitre 3 : fédération de centres de planning » en « Chapitre 3 : fédérations de centres de planning familial ».

218/19

« Le Gouvernement peut conclure des conventions pluriannuelles avec les Fédérations pour la promotion et la coordination d'actions spécifiques au secteur. Le Gouvernement définit les modalités d'octroi des subventions. »

Les fédérations doivent au moins être légitimées par un critère analogue à celui de l'ancien dispositif (rassembler au moins 12 centres de planning familial).

Les dispositions transitoires doivent prévoir la possibilité de maintien des centres de planning familial en fonction actuellement excédentaires par rapport à la programmation.

Dispositions transitoires

Art 5 (dont la numérotation doit être corrigée)

« L'article 212 §2 s'applique aux centres de planning agréés en vertu du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé, volet décretaal, lorsque ceux-ci emménagent dans d'autres locaux ou effectuent des travaux de mise en conformité après la date d'entrée en vigueur du présent décret »

Il convient de supprimer la mention « ou effectuent des travaux de mise en conformité » si ces travaux de mise en conformité ne sont pas mieux définis. En effet, il ne faudrait pas que des travaux de mise en conformité de l'installation électrique ou d'une partie de celle-ci impliquent une totale mise en conformité de l'infrastructure : ce serait déraisonnable.

Art 6 § 5 (dont la numérotation doit être corrigée)

La Commission est favorable à l'arrêt du processus des catégories et souligne la prédominance de l'intérêt collectif sur l'intérêt particulier.

Néanmoins, elle demande à ce que

- la situation des centres de planning familial en catégorie 1 soit examinée et prise en considération
- les centres de planning familial, quelle que soit leur catégorie, qui peuvent se prévaloir d'un changement de catégorie avec effet au 1^{er} janvier 2014 au plus tard, puissent en bénéficier.

Dans ce même paragraphe, elle relève que les centres de planning familial dont les effectifs sont supérieurs à 0.5 ETP ne sont pas pris en considération. Ces centres devraient bénéficier du forfait multiplié par le nombre de leurs ETP.

A l'avant-dernier et dernier alinéa de ce même paragraphe 5, la référence aux années 2008 – 2010 se révèle plus éloignée aujourd'hui que lors de la concertation préalable à l'adoption du dispositif menée avec le secteur. La Commission recommande de privilégier les trois dernières années connues et contrôlées à la date d'entrée en vigueur des dispositions décrétales en projet. Pour ce faire, une habilitation au Gouvernement serait plus adéquate afin de tenir compte de l'état d'avancement du contrôle.

Annexe 4 : avis d'initiative relatif au Schéma de Développement de l'Espace Régional

La Commission wallonne de la Famille,

Conformément à l'article 17§4 du Code Wallon de l'Action Sociale et de la Santé,

Faisant suite à la réunion du Conseil wallon de l'Action Sociale et de la Santé du 12 septembre 2012,

Remet l'avis suivant concernant le SDER :

Pilier I : répondre aux besoins des citoyens en logements et en services et développer l'habitat durable

Les acteurs de première ligne sont confrontés, dans leur pratique quotidienne, à des situations où les logements des usagers sont mal, voire absolument pas adaptés, autant pour le public des aînés que pour celui des personnes en situation de handicap. Afin, notamment, de maintenir ces personnes à leur domicile, les pouvoirs publics devraient encourager et faciliter les aménagements et rénovation de ces logements.

Une solution envisageable serait de prendre en considération les parcours de vie des personnes, tenant compte du fait que chacun peut connaître plusieurs lieux de vie. La transition d'un endroit à l'autre devrait aussi être facilitée, ce qui implique une mixité fonctionnelle dans les quartiers où maisons, écoles, immeubles à appartements, petits commerces, résidences services et maisons de repos devraient coexister. Cela éviterait un déracinement lors du passage d'un type d'habitation à un autre. Le vivre ensemble doit être valorisé et encouragé par les pouvoirs publics, en soutenant des initiatives d'habitats alternatifs, tel que l'habitat groupé, les maisons intergénérationnelles,

En parallèle, les situations familiales évoluent rapidement. Les situations de familles monoparentales ou recomposées sont en constante évolution. Favoriser la mobilité des locataires permettrait à ces familles de trouver un logement adapté à leur situation personnelle. Sur ces différents points, la CWF invite Monsieur le Ministre à plus de transversalité avec Monsieur le Ministre du Logement, J.M Nollet.

Enfin la question de l'accès au logement est cruciale. Si le Gouvernement wallon, via le SDER, s'engage à offrir 350.000 nouveaux logements d'ici 2040, les critères d'accès au logement doivent être révisés. Actuellement, les plafonds des prêts

sociaux sont calculés de telle sorte que ces prêts ne sont accessibles qu'aux très bas salaires, tandis que les salaires moyens n'y ont pas accès. Ces plafonds devraient tenir compte de la composition de la famille (une famille de 6 personnes aura besoin d'un logement plus grand qu'une famille de 4 personnes)², et ne pas être fixés une fois pour toute.

Pilier II : soutenir une économie créatrice d'emploi en exploitant les atouts de chaque territoire

Au-delà de la compétitivité et de l'attractivité du territoire wallon, le secteur non marchand a besoin de créer des emplois. Cela nécessite une synchronisation entre le monde de la formation et celui du travail. Des collaborations entre les secteurs sont nécessaires (emploi, formation, FOREM). Il doit y exister une synchronisation des secteurs créateurs d'emplois et des écoles pour déployer les formations qui permettront de remplir les quotas de recrutements nécessaires.

Les défis auxquels la Wallonie devra faire face, dont notamment le défi démographique, appellent des solutions structurelles afin de répondre aux demandes des citoyens.

Pilier III : développer des transports durables pour un territoire mieux aménagé

La Wallonie doit se doter de plans de mobilité qui prennent en compte la mobilité dans sa globalité. Ces plans doivent comprendre des mécanismes d'articulation entre les différentes offres de transports en commun: bus, covoiturage, train, ... Les aménagements nécessaires à cette articulation (existence d'un parking suffisamment grand à proximité de la gare par exemple) doivent être assurés par les pouvoirs publics.

La Commission ne peut que constater, en lien avec le pilier II, que le défaut d'organisation d'une mobilité accessible à tous représente un frein à l'accessibilité de l'emploi.

Pilier IV : protéger et valoriser les ressources et le patrimoine

² Ainsi, certains prêts ne sont accessibles que si la valeur vénale du logement n'excède un certain plafond (ex.193.000 € pour un prête de la Société Wallonne du Crédit Social). Or, une maison assez grande que pour y loger une famille recomposée pourrait avoir une valeur vénale supérieure à ce plafond. Notons aussi que dans le cas de familles recomposées, le nombre d'enfants à charge n'égal pas toujours le nombre d'enfants vivant sous le même toit (l'enfant ayant un seul domicile légal et un seul des deux parents déclarant l'enfant à charge).

Avant de réfléchir aux éventuels risques d'une technologie, celle-ci doit être testée au préalable.